



**Municipalité de Sorvilier**  
Rue Principale 18 – 2736 Sorvilier  
Tél : 032 492 18 29  
Ouvert le lundi de 16h à 18h30  
[www.sorvilier.ch](http://www.sorvilier.ch)  
[adm.sorvilier@bluewin.ch](mailto:adm.sorvilier@bluewin.ch)

## INFORMATION AUX ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS DE SORVILIER

Madame, Monsieur,

Dans chaque commune, l'assemblée communale est souveraine. Les citoyens participent directement à la vie et aux décisions politiques.

Ces dernières années, plusieurs thèmes ont été vigoureusement discutés par les autorités communales, que ce soit au sein même du législatif ou au sein de l'exécutif. A quelques exceptions près, les débats sont restés courtois et corrects. Ainsi, la démocratie locale a parfaitement fonctionné. Nous tenons vivement à vous en remercier.

La population de Sorvilier a également démontré qu'elle désire garder la maîtrise des affaires qui la concernent, n'hésitant pas, si nécessaire, à sanctionner les autorités lorsque celles-ci ne répondent pas à ses vœux.

Le conseil municipal prend sa tâche à cœur et s'investit du mieux qu'il peut dans l'intérêt général. Mais, comme n'importe quel autre organe politique, il n'est pas infallible. Cet état de fait replacé dans notre environnement immédiat pose un dilemme qu'il faut trancher.

Dans le prolongement du vote du 24 novembre 2013 sur l'avenir institutionnel du Jura bernois, une dernière étape doit être franchie par les communes, lesquels peuvent individuellement demander le « vote communaliste » sur leur appartenance cantonale.

Ce mécanisme exige des communes qu'elles déposent leur demande jusqu'au 24 novembre 2015, alors que nous ne connaissons pas les modalités finales du processus, telles qu'en décideront les autorités cantonales bernoises et jurassiennes. Difficulté supplémentaire en ce qui nous concerne, seul le conseil municipal de Sorvilier est habilité à formuler une telle demande.

Le dilemme est donc que par son silence, sans connaître les tenants et aboutissants dudit processus, le conseil municipal prendrait une décision définitive en lieu et place de la population, ce qui constituerait un déni démocratique. Dans la mesure où il considère que la population doit pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause, le conseil municipal a décidé, en date du 28 octobre 2015 et à l'unanimité, de demander le « vote communaliste » au gouvernement cantonal, cela en lui précisant que ce vote, par respect de la logique et de la transparence démocratique, se déroule après celui de Moutier.

Cette décision n'altère en rien le processus d'étude de fusion avec Valbirse, qui continue sur sa lancée. L'ordre de votes, les dates et les modalités seront définis ultérieurement, lorsque le Gouvernement aura arrêté ses directives en la matière.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sorvilier, le 4 novembre 2015